



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le vingt février, deux mille vingt-trois.

### **PRESENTS :**

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, M. Jean ROCHE, Mme Marie-Pierre LE SELLIN ; M. Jean-Noël AUBIN, M. Yoni TOURAINE, Mme Liliane BEGUE, Mme Madeleine PENE, M. Christian LANCEREAU, Mme Cindy PERRIN, M. Jérôme POIRIER, M. Jean-Luc SAVINA, Rémi MARBOEUF, M. David BOUTON, Mme Elisabeth REY, Mme Christelle CLEMENCEAU

### **ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Mme Brigitte RICHEZ BAUDET représentée par Mme Marie-Pierre LE SELLIN, Mme Louissette GELLE représentée par Mme Christelle CLEMENCEAU, M. Christian LANCEREAU représenté par M. Jean-Noël AUBIN, Mme Marie-Noëlle BOUNNE représentée par M. Wilfrid HAIRIE

### **EST EGALEMENT PRESENTE :**

Madame Gaëlle TEXIER, attaché territorial

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Marie-Pierre LE SELLIN a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha  
Place de l'Hôtel de Ville  
Tél. 05 46 58 50 64  
Fax 05 46 58 77 74  
matha@mairie17.com

Matha, le 20 février 2023

Le Maire de MATHA  
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE  
SELLIN, Jean ROCHE, Louissette  
GELLE, David BOUTON, Brigitte  
RICHEZ BAUDET, Jérôme POIRIER,  
Liliane BEGUE, Rémi MARBOEUF,  
Marie-Noëlle BOUNNE, Jean-Noël  
AUBIN, Elisabeth REY, Jean-Luc  
SAVINA, Christelle CLEMENCEAU,  
Yoni TOURAINE, Cindy PERRIN,  
Christian LANCEREAU, Madeleine  
PENE, Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du  
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

**Date de réunion**

28/02/2023

**Date de Convocation**

20/02/2023

**Date de Transmission**

24/02/2023

### **Mardi 28 février 2023 à 20h30**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

### **ORDRE DU JOUR**

1. Finances – devis Modernisation de l'éclairage public
2. Finances – Demande de subvention « Fonds verts » pour la modernisation de l'éclairage public
3. Finances – Achat kits anti-inondation
4. Finances – cession camion nacelle
5. Urbanisme – appel à manifestation d'intérêt pour la pose d'ombrières
6. Urbanisme – accord de cession de l'usufruit du site de la coop atlantique
7. Ressources Humaines – remboursement des frais de déplacement des bénévoles
8. Bibliothèque – modification du règlement intérieur
9. Bibliothèque – convention EHPAD
10. Bibliothèque – désherbage des documents
11. Association – Mise à disposition d'une salle pour la ligue contre le cancer
12. Association – Convention et subvention Tour Poitou Charentes
13. Association - Convention de partenariat avec l'EPD de Matha
14. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

A l'unanimité

**FINANCES – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – PASSAGE EN LAMPE LED**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis du SDEER pour le passage en lampe LED sur l'ensemble de la commune, soit 1115 points lumineux. Le coût global de la modernisation de l'éclairage public est de 91 806.43€ HT. Le SDEER participe à hauteur de 50%, soit 45 903.22 € HT. Il restera à la charge de la commune 45 903.21 € HT. Monsieur le Maire propose d'échelonner le remboursement en cinq annuités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le devis du SDEER à hauteur de 45 903.21 € HT pour la modernisation de l'éclairage public
- **ADOpte** la proposition d'échelonnement de remboursement au SDEER sur cinq annuités
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de cette affaire

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

20h41 : arrivée de Patrick XICLUNA

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES, DIT « FONDS VERT », EDITION 2023 POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert », exercice 2023, mentionnant la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public parmi les opérations éligibles,

**Considérant** l'action engagée par la commune visant à réaliser des économies d'énergie en modifiant d'une part les horaires d'éclairage et en remplaçant les horloges défectueuses et d'autre part en remplaçant une partie du parc de luminaires actuel (1115 unités) de la commune par des ampoules LED basse consommation,

**Considérant** le devis établi par le SDEER, estimant le coût de l'opération à 45 903.21€ HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention de 36 722.57 € HT correspondant à 80% du montant HT éligible du Fonds vert au titre des actions de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public pour la modernisation de l'éclairage public sur la commune, soit 1115 points lumineux.

## COMMUNE DE MATHA

Plan de financement :

<b>Fonds Vert</b>	<b>sollicité</b>	<b>36 722.57 € HT</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>		9 180.64 € HT	20%
<b>Total</b>		<b>45 903.21 € HT</b>	<b>100%</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ADOpte** le plan financement prévisionnel ci-dessus
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 36 722.57 € HT au titre du Fonds Vert en 2023, soit 80% du montant du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour : 19      Contre : /      Abstention : /

### **SYMBA – PROPOSITION D'ACHAT GROUPE DE SAC ANTI-INONDATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention de prestation d'achat groupé par le SYMBA pour l'acquisition au meilleur tarif possible de sac anti-inondation à destination des habitants impactés par les inondations.

Après négociation, le SYMBA propose le kit anti-inondation au prix de 37.80€ ttc.

Monsieur le Maire propose d'acheter 15 kits anti-inondation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** les termes de la convention du SYMBA pour un achat groupé de kits anti-inondation
- **VALIDE** la commande de 8 kits anti-inondations au prix de 37.80€ TTC, soit pour un montant total de 302.40€ TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation d'achat de sacs anti-inondation

Pour : 19      Contre : /      Abstention : /

### **FINANCES – CESSION DU CAMION NACELLE NISSAN CABSTAR**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le camion nacelle, Nissan cabstar, immatriculé DZ 096 WS, acquis par la collectivité en 2016, est immobilisé depuis un an, en raison de nombreuses défaillances techniques. Par conséquent, il propose un prix de cession à 5 000€. Monsieur Charles ROZIER ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** monsieur le Maire à vendre en l'état, le camion nacelle Nissan Cabstar au prix de cession à 5000 € à Monsieur Charles ROZIER
- **VALIDE** la sortie de l'inventaire de ce véhicule
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

Pour : 19      Contre : /      Abstention : /

**URBANISME – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA POSE D'OMBRIERES AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'installation d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques sur la parcelle ZN 69, située Pierrières de Marestay.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En contrepartie, la commune bénéficiera d'une structure pouvant être mise à disposition d'une association pour l'accueil d'un refuge pour animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques sur la parcelle communale ZN 69, située Pierrières de Marestay.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

**URBANISME – ACCORD SUR LA CESSION D'USUFRUIT A LA COMMUNE PAR L'EPFNA DU SITE DE LA COOP ATLANTIQUE**

Vu la délibération n°2020-05-D54 du 4 août 2020, portant sur la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg

Vu la convention opérationnelle n°17-21-001 d'action foncière pour la densification et la restructuration du centre-bourg, signée le 14/01/2021, entre la commune de Matha, la communauté des Vals de Saintonge et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'EPFNA a acquis la pleine propriété des parcelles AI 138 et AI 140, 24 rue André Brugerolle pour le compte de la commune, le 6 décembre 2022 pour un montant de 120 000 € HT. Afin de réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration du local vacant et du logement, monsieur le Maire propose d'acquérir l'usufruit pour un montant de 30 000€ HT, soit 25% du prix d'acquisition par l'EPFNA hors frais de notaires et de portage. De plus, le loyer de la société La Papet' de Matha sera perçu par la commune mensuellement et d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour un montant de 1 200€ HT. Cette transaction immobilière sera effective, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'usufruit du bien immobilier situé, 24 rue André Brugerolle pour un montant de 30 000€ HT
- **ACCEPTE** de reprendre le bail commercial de la société la Papet' de Matha en cours et de percevoir le loyer mensuel de 1200€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord de cession de l'usufruit proposé par l'EPFNA et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette affaire

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l’article L. 332-23, 1°

Considérant qu’en raison d’une augmentation de la fréquentation des bâtiments communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité d’agent entretien polyvalent à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d’emploi de 15 heures dans les conditions prévues au 1°de l’article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création au tableau des effectifs d’un emploi non permanent d’adjoint technique un accroissement temporaire d’activité à temps incomplet ; pour une durée hebdomadaire d’emploi de 15 heures.
- **DIT** que l’imputation des dépenses correspondantes sur les crédits est prévue à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

**BIBLIOTHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur d’une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et les usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d’utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l’usager.

La prise en compte de l’évolution des usages, des publics et des services à leur proposer impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la bibliothèque. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque dont les modifications portent sur les points suivants :

Article 1 : horaires d’ouverture

Article 2 : les conditions d’accès aux documents

Article 3 : les formalités d’inscription pour le prêt à domicile

Article 4 : les conditions de prêt

Article 5 : les recommandations et règles de conduites

Article 6 : les dons de documents

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ANNULE** les précédentes délibérations portant modification au règlement intérieur de la bibliothèque
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l’ensemble des documents et actes nécessaires à l’exécution de la présente

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

## **BIBLIOTHEQUE – PARTENARIAT ENTRE L'EHPAD ET LES SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Vu la délibération n°2017-05-D78 portant sur le règlement intérieur de la bibliothèque à domicile

Vu la délibération n°2017-05-D79 portant sur convention de partenariat entre la commune et les bénévoles de la bibliothèque à domicile

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la commune de Maha met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'EHPAD du Val de l'antenne pour la mise en place d'un dépôt de livres, et réaliser des actions comme la lecture à haute voix, des animations thématiques et des échanges intergénérationnels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la bibliothèque communale et l'EHPAD
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

## **BIBLIOTHEQUE - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ; Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, des associations, en dépôt en libre accès au public ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

## COMMUNE DE MATHA

- Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
  - Donnés **par dépôt en libre accès au public.**
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

21h08 : arrivée de Patrick XICLUNA

### **ASSOCIATION – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A LA MAIRIE POUR LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le comité départemental de la ligue contre le cancer souhaite proposer une fois par mois, à savoir le 4<sup>e</sup> mardi de chaque mois, des séances de réflexologie gratuitement aux personnes atteintes par un cancer, résidant sur la commune et ses alentours. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit un bureau et l'espace accueil, situés au sous-sol de la mairie, accessibles directement rue basse de la mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite d'un bureau et de la salle d'attente situés au sous-sol de la mairie à la ligue contre le cancer
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des salles situées au sous-sol de la mairie

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

### **ASSOCIATION POITOU CHARENTES ANIMATION – CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE ETAPE DU 37<sup>E</sup> TOUR POITOU CHARENTES**

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que la commune de Matha a la possibilité d'accueillir, l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape du Tour Poitou Charentes, le 22 août 2023. L'association Poitou Charentes Animation demande l'investissement de la commune étape la mise à disposition du personnel communal, des bénévoles, un électricien, du matériel de sécurité ainsi qu'assurer la communication et la promotion de cet évènement. De plus, il est également demandé le versement d'une subvention de 12 500€ pour l'organisation de cette étape.

## COMMUNE DE MATHA

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'association Poitou Charentes Animation pour l'organisation de l'arrivée de l'étape le 22 août 2023
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 12 500€ à l'association Poitou Charentes Animation
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPD ET LA MAIRIE DE MATHA**

Vu la délibération n°2021-06-D71, portant sur le partenariat entre l'EPD et la mairie de Matha

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2022 les résidents et professionnels de l'établissement public départemental de résidence Val d'Antenne - Foyer de la vie La Passerelle (EPD), accompagnés des services communaux sont intervenus pour procéder à l'entretien des cimetières. Le but de ce projet était de valoriser les compétences des résidents de l'EPD en favorisant leur inclusion au sein d'un milieu professionnel. Deux équipes de huit personnes sont intervenues pendant 10 jours, sur des dates prédéfinies. En contrepartie de ce travail, la commune avait alloué une subvention de 60€ par jour de travail, soit 600€ à l'association des glaiëuls, ainsi que 80 places au cinéma de Matha pour un montant total de 320€. Suite à cette expérience, les professionnels de l'EPD ont constaté que peu de résidents se rendent par eux même au cinéma. Par conséquent, l'EPD propose en contrepartie de 8 jours de travail d'ouvrir le cinéma à l'ensemble des résidents. Monsieur le Maire propose le devis établi par le Cinéma le Forum pour 2 séances de cinéma pour 154 résidents de l'EPD, pour un montant de 616€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour une durée d'un an à partir de la signature du document
- **VALIDE** les 8 jours d'intervention des résidents de l'EPD dans les cimetières communaux
- **ACCEPTE** le devis de 616€ pour la privatisation de deux séances de cinéma, soit l'achat de 154 places au Forum de Matha
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre LE SELLIN

Le Maire  
M. Wilfrid HAIRIE

